

Mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Marie-Agnès DESPRES, secrétaire technique nationale

L'arrêté portant application au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du décret 2016-151 du 11 février 2016 **relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique** est enfin paru au Journal Officiel du 10 novembre 2017.

Les sections locales du SNPTES veilleront à ce que le télétravail se généralise dans les meilleures conditions pour l'ensemble de la communauté, notamment par l'action de ses nombreux élus en CT (comités technique) et CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Pour rappel :

- La possibilité de télétravailler constitue l'un des leviers qui doivent être offerts aux agent(e)s pour améliorer la qualité de vie au travail car il permet de mieux concilier les temps de vie personnels et professionnels.
- Pour le SNPTES, l'accompagnement des agent(e)s et de leurs encadrant(e)s est une priorité.
- Cette nouvelle forme d'organisation du travail présente des risques psychosociaux à ne pas négliger : il est indispensable d'associer les CHSCT lors de sa mise en place.
- Pour le SNPTES, le choix du télétravail doit, conformément à la nouvelle réglementation, pouvoir être remis en cause facilement par l'agent qui en bénéficie.
- Le télétravail doit aussi permettre à des collègues souffrants de certaines maladies ou handicaps de pouvoir continuer à travailler. Ces collègues doivent faire l'objet d'un suivi particulier.

Voir aussi :

<http://www.snptes.fr/Le-decret-relatif-au-teletravail.html>

<http://www.snptes.fr/Reunion-de-concertation-sur-la.html>

<http://www.snptes.fr/Teletravail-Le-SNPTES-s-inquiete.html>

Choisy-le-Roi, le 16 novembre 2017